UIMM PÔLE FORMATION Ain LA FABRIQUE DE L'AVENIR
AFPMA

CONTACT COMMERCIAL

LOBJOIT Valérie
04 74 32 36 36
v.lobjoit@afpma.fr

Vanessa VILLARD
04 74 32 36 36
v.villard@afpma.fr

BAC PRO Technicien en Chaudronnerie Industrielle

RNCP38337 (enregistrement 01/09/2023)

TARIF

Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e)) et rémunérée en contrat d'apprentissage

DURÉE

3 ans (adaptation selon profil)

DATE

A partir de septembre

LIEU

Dans notre Centre de Formation d' Apprentis

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 4 (Equiv. BAC)

<a href="https://www.francecompetences (enregistrement 01/09/2023) détails Fiche

VALIDATION

BAC PRO Technicien en Chaudronnerie Industrielle (Diplôme de l'éducation nationale)

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation 100 % financée (0 € pour l'apprenti(e))
- Salaire (% du smic)
- Expérience professionnelle
- Diplôme de l'éducation nationale
- Par cette formation vous candidatez également pour un CAP RICS

OBJECTIFS

- Lire des plans et des données techniques
- Dessiner des pièces industrielles sur papier et sur logiciel de dessin
- Tracer et utiliser des machines (cisaille, poinçonneuse numérique, Découpe Plasma) pour découper une pièce à plat sur une feuille de métal
- Utiliser les machines de chaudronnerie (Presse plieuse, Rouleuse...) pour mettre en forme une pièce
- Assembler des sous-ensembles
- Souder avec diférents procédés existants (MIG/MAG, TIG, AEE)
- Contrôler l'ouvrage réalisé
- Travailler en groupe sur un projet à l'aide des outils du numérique

PERSONNES CONCERNÉES

- Collègiens
- Personnes agées de 16 à 29 ans

PRÉREQUIS

- Sortie de 3ème minimum
- CAP Réalisation en Chaudronnerie Industrielle
- CAP Métallerie

CONTENU

Domaine Général

- Anglais
- Arts appliqués - Culture artistique
- Economie-Gestion
- Education Physique et Sportive
- Français - Culture Générale
- Histoire géographie - Education civique
- Mathématiques - Sciences Physiques

Domaine Technique

- Dessin technique CAO - technologie générale
- Traçage
- Technologie de spécialité
- Mécanique Appliquée
- Travaux pratiques en atelier (individuellement et en équipe)
- Prévention Santé Environnement - SST

Par cette formation vous candidatez pour une certifcation intermédiaire CAP RICS
Activité conjointe CFA/ENTREPRISE
• Description des activités réalisées en Entreprise dans le Livret Electronique d'Apprentissage
• Rédaction et présentation d'un dossier de synthèse :
• Présentation de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion de l'entreprise
• Réalisation d'une étude de cas : Travail sur une problématique d'adaptation ou d'amélioration d'un poste de fabrication
• Présentation du poste de fabrication
• Analyse du problème (technique, économique, qualité, disponibilité...)
• Proposition(s) de solution(s)
• Conclusion

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien de motivation
- Accompagnement à la recherche d'entreprise
- Admission définitive dès la signature du contrat d'apprentissage
- Inscription possible jusqu'à fin septembre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les connaissances et / ou les capacités professionnelles de l'apprenant sont évaluées tout au long de la formation par l'équipe pédagogique. Les modalités d'examen du BAC PRO respectent le règlement d'examen et sont organisées en cours de formation (CCF) et/ou à l'occasion d'épreuves ponctuelles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- 2 semaines au CFA / 2 semaines en entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La méthode pédagogique repose sur l'alternance d'apports théoriques et d'applications pratiques.

POURSUITE D'ÉTUDES

- BTS Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle
- Mention complémentaire Technicien(ne) en soudage
- BTS Conception de Produits Industriels
- BTS Technico-commercial

FONCTIONS VISÉES

- Chaudronnier soudeur
- Chaudronnier en aéronautique
- Chaudronnier tôlier
- Chaudronnier serrurier
- Chaudronnier sur chantier

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.